



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 10 juillet 2020

#### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel n° INTE2014522A du 17 juin 2020, publié au journal officiel du 10 juillet 2020, a reconnu l'état de catastrophe naturelle :

- Au titre des « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 » à la commune de Prémian.
- Au titre des « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019 » à la commune de La Livinière.
- Au titre des « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019 » aux communes d'Aniane, Combaillaux, Creissan, Juvignac, Lézignan-la-Cèbe, Montpeyroux, Pinet, Puisserguier, Saint-Aunès, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Privat, Servian, Sussargues, Vailhauquès.

#### **Cabinet du préfet**

Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2